

## Secteur d'intervention :

Le SSIAD du Centre Hospitalier de Cluny couvre la communauté des communes du Clunisois et possède 34 places dont 2 pour les personnes présentant un handicap (article 1 du décret 2004-613 du 25/06/04)

## Nos partenaires :

La prise en charge des personnes se fait en partenariat avec :

- ✓ L'Association de Coordination Gériatrique du Clunisois (CLIC)
- ✓ L'Antenne APA du Conseil Général de Mâcon
- ✓ Les associations d'Aide aux Personnes Agées des communes du canton de Cluny
- ✓ Le Résoval de Mâcon
- ✓ L'Equipe mobile de soins palliatifs
- ✓ La Consultation Mémoire de Mâcon
- ✓ Les caisses d'assurance maladie

## Son coût :

La prise en charge financière est effectuée par la caisse d'assurance maladie dont dépend la personne (CPAM, MSA...)

Elle comprend :

- ✓ L'intervention du personnel soignant
- ✓ L'intervention des libéraux



## Service

de

## Soins Infirmiers

## A Domicile

Centre Hospitalier  
13 Place de l'Hôpital  
71250 CLUNY

### Secrétariat du SSIAD

**lundi, mercredi et vendredi  
de 8h30 à 12h00**

**Tél : 03 85 59 59 74**

**Infirmière Coordinatrice  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 17h00**

**Tél : 06 30 68 34 06**

**En dehors de ces heures  
l'accueil de l'Hôpital  
Tél : 03 85 59 59 59**

# Nos missions

Les missions spécifiques du SSIAD sont définies par le décret du n°2004-613 du 25 juin 2004

## Objectifs d'une prise en charge par le SSIAD

- ✓ Favoriser le soutien à domicile
- ✓ Préserver et aider à la reprise de l'autonomie dans les gestes de la vie quotidienne
- ✓ Prévenir les risques liés à la perte de l'autonomie
- ✓ Faciliter le retour à domicile après une hospitalisation

### Au quotidien :

Nous assurons des prestations sous la forme de :

- ✓ Soins techniques (sur prescriptions médicales) assurés par des infirmiers libéraux
- ✓ Soins de bases et relationnels (toilette, prévention d'escarre, lever, coucher, relation d'aide) assurés par les Aides -Soignants(es)
  - 7 jours sur 7 selon les besoins
  - entre 7h30 – 14h30  
et 17h00 – 20h00

## Conditions d'admission

- ✓ Etre âgé de 60 ans et plus, malades ou dépendants
- ✓ Ou avoir moins de 60 ans et présenter un handicap ou une pathologie chronique

## Comment bénéficier du SSIAD ?

### La demande :

Elle peut provenir de l'entourage proche, de la personne elle-même, des professionnels de santé intervenant auprès du bénéficiaire.

### L'admission :

Toute entrée nécessite :

- Une prescription médicale,
- La disponibilité du SSIAD: toute demande d'admission reportée pour cause d'absence de place disponible est inscrite sur une liste d'attente.
- La mise à disposition de l'attestation de la carte vitale ainsi que toutes les informations médicales (ordonnances, traitements, résultats de laboratoires,
- Le consentement éclairé du bénéficiaire, et son accord. Il est formalisé par la signature d'un contrat de soin dans lequel sont définis
  - Le ou les objectifs de soins,
  - La fréquence des interventions,
  - Les horaires approximatifs de passages,
  - Les conditions d'interventions du service

## Notre équipe :

est composée de professionnels qualifiés

- Une Infirmière coordinatrice
  - Assure la gestion des places
  - Evalue les besoins, les conditions de vie
  - Coordonne les interventions entre les différents acteurs
  - Est garante de la qualité des soins et du respect du règlement de fonctionnement
- 8 Aides – Soignantes
  - Effectuent les interventions au domicile en collaboration avec les différents intervenants
  - Evaluent et transmettent les informations nécessaires à la prise en charge globale du patient
- Des Infirmiers libéraux
  - Assurent les soins techniques, à condition que le cabinet soit conventionné avec le SSIAD